MAIRIE D'AIMARGUES

LUDOTHEQUE MUNICIPALE

6, Avenue Jean Moulin – Centre Culturel
30470 AIMARGUES

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par le Conseil Municipal en date du 29 janvier 2015

Délibération n° 2015 - 013

ARTICLE 1 : LE SERVICE DE LUDOTHEQUE

La LUDOTHEQUE est un lieu d'accueil, d'échanges, de rencontres intergénérationnelles et interculturelles où des jeux et des jouets sont mis à disposition des enfants et des adultes.

Les familles peuvent venir jouer sur place et emprunter des jeux.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accès à la LUDOTHEQUE ainsi que les modalités de prêt des jeux.

ARTICLE 3 : LES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les heures d'ouverture AU PUBLIC sont les suivantes :

	Période SCOLAIRE	VACANCES
LUNDI	17h – 19h	14h – 18h
MARDI	17h – 19h	14h – 18h
MERCREDI	9h30 – 12h / 14h – 18h	14h – 18h
JEUDI	16h – 19h	14h – 18h
VENDREDI	16h – 19h	14h – 18h
SAMEDI	9h30 – 12h	

En dehors des heures d'ouverture au public, la LUDOTHEQUE est réservée pour les accueils de groupe comme définis ci-dessous :

	Période SCOLAIRE		VACANCES	
LUNDI MARDI	13h30 – 15h 15h – 17h	Ecoles / Crèche APS	10h – 12h	AM / Crèche
MERCREDI			10h – 12h	ALSH / Séniors
JEUDI VENDREDI			10h – 12h	AM / Crèche ALSH / Séniors

AM : Assistantes Maternelles
APS : Activités Périscolaires
ALSH : Accueil de Loisirs (centre de loisirs)
Séniors : Maison de retraite – CCAS – Club des Ainés

ARTICLE 4 : LES PERIODES DE FERMETURE

La ludothèque est fermée :

- Les jours fériés et ponts (11 jours en moyenne par an).
- L'été : 3 dernières semaines de juillet et 3 premières semaines d'août (6 semaines).
- Durant les vacances scolaires de Noël (2 semaines).

ARTICLE 5 : LES ACTIONS DE VIE LOCALE

La ludothèque propose un programme d'actions comme suit :

- Actions mensuelles :
  - A destination des familles : tous les 4ème samedi de chaque mois ;
  - Intergénérationnelles : tous les 2ème mercredi après-midi de chaque mois. Public ciblé : enfants du centre de loisirs et de la crèche, résidents de la Maison de retraite, séniors du Club des Aînés, usagers du CCAS.

- Actions annuelles :
  - Une bourse aux jeux et jouets en mai ;
  - Une bourse aux jeux et jouets en décembre.

En plus de ces actions, la ludothèque organise d'autres évènements en partenariat avec :

- La Médiathèque Municipale (ex : animations ludiques autour du livre) ;
- Le service Enfance Jeunesse (ex : Fête du jeu et de l'enfant en juillet) ;
- Les associations locales (ex : le Forum des associations) ;
- La Ludo-bus du département et des autres structures avoisinantes.

ARTICLE 6 : ACCES AU SERVICE – INSCRIPTION

L'adhésion est OBLIGATOIRE et valable 1 an de date à date pour accéder à la ludothèque emprunter des jeux.

Les TARIFS

FAMILLES et Grands Parents	Assistantes Maternelles	Scolaires / Crèche / centre de loisirs / CCAS
Adhésion familiale	**Adhésion Professionnelle**	**Adhésion services municipaux**
16 € / an	**10 € / an**	**Gratuit**
Extérieurs : 20 € / an	Extérieurs : 15 € / an	Extérieurs : 15 € / an

Liste des documents obligatoires demandés pour l'adhésion :

- Fiche d'inscription à retirer et à déposer directement au point accueil de la LUDOTHEQUE ;
- Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois ;
- Carte professionnelle pour les assistantes maternelles ;
- Livret de famille.

ARTICLE 7 : REGLE DE VIE-COMPORTEMENT

La LUDOTHEQUE **n'est pas une garderie.**

Lors de la visite, la carte d'adhérent sera demandée. En cas de non présentation, l'accès sera refusé.

La LUDOTHEQUE est un espace collectif dans lequel chacun respecte le jeu de l'autre :

- Les grands font attention aux petits ;
- Les plus jeunes ne dérangent pas les plus grands.
- Les adultes n'envahissent pas les espaces de jeu des enfants.

Les jeux et jouets sont les biens de tous, leur utilisation sur place demande du soin. Ils doivent être vérifiés (pièces manquantes) et rangés après chaque usage.

Les enfants de moins de 8 ans sont sous la responsabilité d'un adulte (parents, grands-parents,…).

Tout manquement à ce règlement peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de la LUDOTHEQUE avec information préalable à la famille.

La municipalité se réserve le droit de demander à la famille le remboursement des dégâts matériels provoqués volontairement par un enfant.

Les denrées alimentaires et les boissons ne sont pas autorisées au sein de la LUDOTHEQUE.

Le personnel de la LUDOTHEQUE n'est pas responsable des allées et venues des enfants.

Selon le décret n°2006-1386 du 15/11/2006, **il est strictement interdit de fumer** dans la LUDOTHEQUE.

ARTICLE 8 : L'EMPRUNT DES JEUX

L'emprunt des jeux est d'une durée maximale de **4 semaines et à raison d'un JEU PAR FAMILLE.**

A chaque nouvel emprunt, l'adhérent vérifie que le jeu est complet avant de le faire enregistrer auprès de l'agent ludothécaire.

A chaque retour, l'agent ludothécaire vérifie le jeu qui doit être remis propre, complet et en bon état.

En cas de retard, la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents et appliquera des pénalités financières en cas de comportement abusif :

- L'adhérent est prévenu dès la première semaine de retard, par téléphone ou mail. Il a alors **4 jours** pour rapporter le jeu emprunté.
- Passé ce délai, des pénalités financières sont appliquées à raison de **0,25 euros par jour de retard.**

En cas de non-retour du jeu, des poursuites de remboursement à l'encontre de l'adhérent seront enclenchées par les services compétents :

- Une lettre de rappel est envoyée à l'emprunteur concerné mentionnant **un délai de 5 jours** pour le restituer. Passé ce délai, si l'emprunteur n'a toujours pas restitué le jeu, la radiation de l'usager sera effective dans un délai de 5 jours accompagnée d'un courrier de demande de **remboursement de la valeur du jeu emprunté avec une majoration de 50% ainsi que les pénalités de retard** à raison de **0,25 euros par.**

En cas de perte ou de détérioration d'un jeu, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou à défaut le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt et d'accès à la ludothèque de façon provisoire ou définitive.

Toute perte ou détérioration doit être signalée à l'agent ludothécaire qui jugera de l'état. Un barème est affiché dans les lieux concernant le remplacement des pièces perdues ou détériorées.

ARTICLE 9 : CNIL- Art 7 de la loi du 6 janvier 1978

Les informations recueillies ont un caractère obligatoire et elles sont destinées seulement à la gestion du prêt et à la diffusion des renseignements propres à la LUDOTHEQUE ainsi qu'aux analyses statistiques du service.

Chaque adhérent peut demander la rectification des informations le concernant.

La municipalité ainsi que l'agent ludothécaire s'engagent à ne pas transmettre ces informations (courriels, téléphone, adresse).

Ces données sont traitées par un fichier informatisé ayant fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La Mairie d'Aimargues ne pourra être tenue responsable des accidents corporels survenus dans les locaux de la LUDOTHEQUE, ainsi que des vols ou détériorations sur les effets personnels des adhérents.

A ce titre, les familles et les personnes qui souhaitent être couverts pour ce type de risque sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le personnel de la LUDOTHEQUE est chargé, sous la responsabilité de l'autorité hiérarchique, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la LUDOTHEQUE.

Le non-respect pourra entrainer selon le cas, une exclusion temporaire ou définitive.

Aimargues, le

Signature obligatoire précédée de la mention « lu et approuvé »